



RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

CONSEIL INTERCOMMUNAL

N°01/03.2013

PRÉAVIS N° 01/03.2013

DEMANDE D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE REGION MORGES DES COMMUNES DE BUCHILLON ET DE LUSSY-SUR-MORGES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission chargée de l'étude du préavis cité en titre, composée de Mme Anne-Catherine Aubert et Aline Garraux, ainsi que de MM. Eric Bauer, Salvatore Guarna, François Ludwig, Hervé Nusbaumer et François Siegwart, s'est réunie le jeudi 7 mars 2013, à Morges, en présence de MM. Daniel Buache et Florian Châtelain, membres du Comité de direction, accompagnés de M. Martin de Mural, capitaine de la PRM. Un commissaire a dû quitter la séance avant son terme.

1 PRÉAMBULE

Courant 2012, les Autorités des communes de Buchillon et de Lussy-sur-Morges ont manifesté leur intérêt à faire partie de l'Association PRM. Suite aux demandes d'adhésion officielles, parvenues au CODIR en automne 2012, ce dernier soumet par le préavis N° 01/03.2013 ces demandes à l'approbation du Conseil intercommunal de la PRM.

2 CONSIDÉRANTS

2.1 *CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION*

Conseil intercommunal : 1 délégué pour Buchillon et 1 délégué pour Lussy-sur-Morges.

CODIR : Durant la 1^{ère} phase de l'Association ; 1 délégué pour Buchillon et 1 délégué pour Lussy-sur-Morges.

2.2 *CONSÉQUENCES FINANCIÈRES*

Pour ces deux nouvelles communes, pas de participation aux coûts initiaux, mais une participation aux coûts de la formation des agents de police, en fonction du nombre d'ETP dévolu. Les nouvelles communes participeront, cependant, comme les autres, aux amortissements annuels des coûts initiaux.

L'opération d'adhésion de nouveaux participants ne doit pas engendrer de coûts supplémentaires aux communes déjà membres.

2.3 CONSÉQUENCES OPERATIONNELLES

La charge de travail supplémentaire due aux adhésions de Buchillon et de Lussy-sur-Morges pourra être absorbée par la structure actuelle.

2.4 CONSÉQUENCES LEGALES

L'adhésion des deux nouveaux membres implique l'adaptation de l'article 4 des statuts et des annexes 2 et 3. Les modifications à effectuer ne doivent pas être approuvées par les législatifs des communes déjà membres.

3 CONCLUSION

Après discussion, satisfaite des réponses obtenues et vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter l'adhésion des Communes de Buchillon et de Lussy-sur-Morges à l'Association de communes Police Région Morges, au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes ;
2. d'approuver la modification de l'article 4 des statuts et des annexes 2 et 3 ;
3. de fixer l'entrée en vigueur dès que les procédures administratives seront abouties et dès la publication de l'approbation des statuts par le Conseil d'Etat.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Hervé Nusbaumer

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 26 mars 2013.